

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de nettoyage des équipements de sécurité des tunnels sous la Croix-Rousse et sous Fourvière.

Cette prestation comportera l'ensemble des moyens humains et matériels utiles pour réaliser le nettoyage des 1 056 appareils d'éclairage, des caissons de signalisation dynamiques et directionnels du tunnel sous la Croix-Rousse.

En ce qui concerne le tunnel sous Fourvière, il ne s'agira que des éléments de signalisation de circulation.

La fréquence de ce nettoyage sera de deux nuits toutes les six semaines. Il permettra de maintenir l'ensemble des matériels décrits ci-dessus dans un état de propreté satisfaisant. A titre indicatif, les dépenses annuelles sont évaluées à 330 000 F TTC. Il s'agira donc de conclure un marché de prestations de services à bons de commande, pour l'année 1997 avec possibilité de tacite reconduction pour les années 1998 et 1999.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 8 juillet 1996 ;

B - Propose d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode de dévolution des prestations ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - les prestations de nettoyage des équipements de sécurité seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - Les dépenses à engager pour cette opération seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 1997 et suivants - sous-chapitre 936-9 - article 631-30.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,